

## 10 Faits divers &amp; Justice

Incendie à Olam Rubber Bitam

## Une bonne partie de la plantation hévéicole consumée par le feu



Engins et hévéas ont subi la violence des flammes.



Ce qui reste de la plantation de Bitam.

PME  
Oyem/Gabon

UN incendie d'une violence inouïe s'est produit dans la nuit de vendredi 30 à samedi 31 août 2019, dans le site hévéicole de Batouri, propriété de la société Olam Rubber au village

Okok, à une trentaine de kilomètres de Bitam, chef-lieu du département du Ntem. Des sources concordantes font état de ce que le feu aurait consumé une bonne partie de la plantation d'hévéas, dans laquelle la société avait commencé à récolter du latex depuis quelques

mois, ainsi que de trois engins (chargeurs). L'origine de cet incendie d'une rare violence n'était pas encore connue au moment où nous mettions sous presse hier. Toutefois, même si les responsables et travailleurs de la société Olam Rubber n'osent, pour l'instant, se prononcer

sur les circonstances exactes de ce sinistre, des personnes rencontrées dans le chef-lieu du département du Ntem ont plus pensé à un incendie d'ordre criminel. D'autant plus que "le feu s'est déclaré à une heure avancée de la nuit et à une heure où aucun agent n'était plus en service sur

le lieu du drame", a déclaré un Bitamois. Non sans déplorer la perte d'une bonne partie de la matière première de la société Olam Rubber. La brigade-centre de gendarmerie de Bitam a ouvert une information judiciaire, pour tenter de démêler les fils de l'écheveau.

D'une superficie de 28 000 hectares, le site de Batouri abrite une plantation de plus de 12 000 hectares déjà plantés d'hévéas. Sur les 1 118 agents qui y travaillent, près de 98 % sont des jeunes Gabonais recrutés sur place.

Outrage au drapeau national et à un agent des forces de sécurité

## Pierre Endamane Mba : 12 mois de prison avec sursis et déjà libre !

JNE  
Libreville/Gabon

Le trentenaire a été condamné à 12 mois et 8 jours de prison dont 12 mois avec sursis. Les 8 jours de prison ferme étant déjà largement couverts par le temps qu'il a passé en détention préventive, Endamane Mba a recouvré la liberté vendredi dernier.

LES Gabonais ont été choqués et indignés d'apprendre qu'en pleines festivités du 59e anniversaire de l'Indépendance de notre pays, un compatriote avait détruit le drapeau national et malmené un agent qui tentait de le raisonner. L'auteur de cet acte blâmable, Pierre Endamane Mba, 30 ans, a comparu le 30 août devant le tribunal correctionnel de Libreville pour "outrage au drapeau national et à un agent des forces de sécurité".

L'acte d'accusation fait état de ce que, le 16 août 2019 vers 7 heures, à Cocobeach, Pierre Endamane Mba, sortant d'une cérémonie de mariage, s'est introduit dans la cour de la brigade de gendarmerie, à proximité de la salle polyvalente de la mairie de Cocobeach. Y étant, il descend le drapeau national

de son mât, l'arrache de sa corde, avant de le déchirer et d'uriner dessus. Quand un agent l'ayant pris devant le fait accompli tente de le ramener à l'ordre, en lui signifiant la gravité de son acte incivique et en cherchant à comprendre les mobiles de son geste, Endamane Mba se jette sur lui, le roue de coups de poing et déchire son uniforme. Outré, le gendarme riposte. Le trentenaire est finalement maîtrisé grâce à l'intervention d'autres agents venus en renfort. Présenté le 19 août devant le procureur de Libreville au terme de sa garde à vue à la brigade de gendarmerie de Cocobeach, le mis en cause est, après audition, inculpé pour "atteinte à la sûreté nationale de l'État, rébellion, outrage à agent dans l'exercice de ses fonctions et ivresse publique et manifeste", puis placé sous mandat de dépôt à la prison de Gros Bouquet.

À la barre, Pierre Endamane Mba relate les faits avec une tout autre version. Il raconte qu'il a passé la soirée du 15 août dans la salle polyvalente de la mairie de Cocobeach pour la célébration d'un mariage. Le lendemain vers 4 heures ou 5 heures, voulant se soulager, il s'est dirigé en face, c'est-à-dire



Pierre Endamane Mba n'aura passé qu'une dizaine de jours en prison.

dans la cour de la brigade de gendarmerie, puis s'est mis à uriner à côté d'un poteau et non sur l'emblème national. "Le drapeau n'était pas encore monté. Je ne l'ai pas vu parce qu'il faisait encore sombre et je n'ai jamais uriné dessus mais à

côté. Si je l'avais vu, je serai parti me soulager ailleurs", insiste-t-il. Le prévenu raconte ensuite que quand l'agent est venu lui faire la morale, il a aussitôt coopéré et présenté ses excuses. Mais, précise-t-il, c'est la violence de l'inter-

pellation qu'il a subie à ce moment-là qui a entraîné des débordements. Et d'ajouter que la manière de faire du militaire, montrait qu'il ne tenait pas à écouter ses explications, mais seulement à l'attaquer, et l'humilier. "Trouvant cela arbitraire, je me suis défendu quand le gendarme a voulu m'entraîner de force à la brigade. Pendant que je me débattais, il a perdu l'équilibre et il est tombé, et sa tenue s'est déchirée".

Endamane Mba conclut son récit en disant qu'il n'a voulu offenser ni le drapeau national, encore moins le gendarme qui l'a surpris en train d'uriner. Puis il a réitéré ses excuses au militaire, au tribunal et au Ministère public.

**DÉLIBÉRÉ.** Le tribunal étant suffisamment édifié sur les faits, le juge donne la parole à la procureure de la République pour ses réquisitions. Pendant l'audition du prévenu, la haute magistrate intervenait, de temps en temps, pour tacler Pierre Endamane Mba et on comprenait, au vu du ton sur lequel elle posait ses questions, que son avis était tranché en faveur de l'accusation. C'est donc sans surprise que la procureure de la République a déclaré qu'il y a

une convergence d'indices graves et concordants avec les accusations. Car, d'après elle, l'implication de Pierre Endamane Mba ne fait guère de doute dans cette affaire. "Votre acte a fortement déplu. Vous avez porté atteinte au drapeau national et quand un agent a voulu vous ramener à l'ordre, vous l'avez fait tomber au sol et déchiré son uniforme. Je demande donc au tribunal de confirmer la culpabilité pour l'ensemble des délits reprochés au prévenu", a déclaré le Ministère public. En répression, le Maître des poursuites a requis 12 mois de prison avec sursis et une amende de 500 000 francs à l'encontre de l'accusé.

Après ce réquisitoire, le juge reprend la parole et déclare : "Restez dans la salle, la décision sera rendue tout à l'heure". Et quand le verdict tombe, Pierre Endamane Mba et ses proches venus suivre le procès exultent : le trentenaire est condamné à 12 mois et 8 jours de prison dont 12 mois avec sursis. Les 8 jours de prison ferme étant déjà largement couverts par le temps qu'il a passé en détention préventive, Endamane Mba a aussitôt recouvré la liberté.